



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°ST-2021-002 du 5 janvier 2021 Réglementation de stationnement et circulation temporaire SIGNATURE signalisation directionnelle et hôtelière année 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1 et L 411-6 à 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les article L 113-2 et L 115-1,

Vu l'arrêté municipal n°2009-09 en date du 20 janvier 2020 relatif à la lutte contre le bruit.

Considérant que l'entreprise SIGNATURE, domiciliée 13 voie des Suisses – 92220 BAGNEUX, est mandatée par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour réaliser des travaux de maintenance, réparation, modification, contrôle et nettoyage d'ensembles de signalisation directionnelle permanente et hôtelière sur le domaine public de la commune de Maurepas.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise SIGNATURE réalisera des travaux de maintenance, réparation, modification, contrôle et nettoyage d'ensembles de signalisation directionnelle permanente et hôtelière sur le domaine public de la commune de Maurepas, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus.

Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat par feu tricolore ou manuel si nécessaire.

Article 3

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

Article 4

La sécurité du chantier, la signalisation réglementaire verticale et horizontale de chantier, le balisage diurne et nocturne sont sous la responsabilité de l'entreprise SIGNATURE qui s'engage à la remise en l'état du site à l'identique sous quinzaine.

Article 5

L'entreprise SIGNATURE occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

Article 6

Le présent arrêté devra systématiquement être affiché en début et fin des zones de travaux concernées.

Article 7

Madame le Commissaire de Police d'Elancourt, l'entreprise SIGNATURE, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la police municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n° ST2021-002 du 5 janvier 2021

Notifié le : 14.01.2021

Affiché le : 14.01.2021

Pour le maire et par délégation
François LIET
Adjoint au maire
délégué à l'Aménagement
urbain durable et aux Mobilités

